

Volet numérique du Ségur

Le programme SUN-ES – Volet 1 *Présentation détaillée du programme*

Juillet 2021

Table des matières

OBJECTIF DU DOCUMENT	3
ELEMENTS DE CONTEXTE.....	3
Enjeux et objectifs du programme SUN-ES	3
Périmètre du programme SUN-ES.....	3
Financement du programme SUN-ES.....	4
Gouvernance du programme SUN-ES	5
LES ETABLISSEMENTS ELIGIBLES AU PROGRAMME SUN-ES	7
Les critères d'éligibilité au soutien financier du programme SUN-ES	7
Les spécificités par domaine du volet 1	8
LE CALENDRIER DE CANDIDATURE DU PROGRAMME SUN-ES.....	9
LES PROCESSUS DE CANDIDATURE ET DE SELECTION DES DOSSIERS	10
Les règles pour candidater sur plusieurs domaines	10
L'enregistrement de la candidature d'un établissement	10
L'analyse des candidatures déposées par les ARS	11
LA VERIFICATION DE L'ATTEINTE DES CIBLES D'USAGE ET LA GESTION DES REPORTS DE CANDIDATURE	13
LA GESTION DES ENVELOPPES REGIONALES	14
La répartition du financement entre régions	14
La consommation des enveloppes régionales	15
La répercussion du non-consommé au semestre suivant	15

Objectif du document

Le présent document rappelle les éléments saillants du programme et vient préciser en particulier les principes nationaux qui encadrent l'analyse, la sélection des candidatures mais aussi la gestion des enveloppes régionales de financement, **pour le volet 1 du programme SUN-ES**. Ce document s'inscrit en complémentarité de l'INSTRUCTION N° DGOS/PF5/DNS/CTO/2021/167 du 26 juillet 2021 qui fixe le cadre de financement forfaitaire à l'atteinte des cibles d'usage du Ségur numérique.

Éléments de contexte

Enjeux et objectifs du programme SUN-ES

Le programme SUN-ES pour « Ségur Usage Numérique en Établissements de Santé » vise à poursuivre les efforts pour amener l'ensemble des établissements sanitaires – quels que soient leur statut, leur taille et leur activité – vers un plus grand niveau de maturité de leur système d'information, nécessaire pour assurer une meilleure prise en charge des patients grâce au partage sécurisé de leurs données.

Le programme SUN-ES se place dans le prolongement du programme HOP'EN et privilégie la production et la transmission de documents de santé dans le but d'enrichir, via le DMP, le nouvel espace numérique de santé « Mon Espace Santé » qui sera ouvert à tout citoyen français dès le début de l'année 2022. Il vise également à promouvoir l'usage des messageries sécurisées de santé dans l'espace de confiance MS Santé.

Le programme SUN-ES s'inscrit dans les grands principes du volet numérique du Ségur et particulièrement celui d'une vision centrée sur les usages et d'une dimension inclusive pour l'ensemble des établissements sanitaires. Il contribue ainsi à la généralisation du partage fluide et sécurisé des données de santé afin d'accélérer les usages, en passant de 10 millions à 500 millions de documents médicaux échangés par an d'ici 2023.

Périmètre du programme SUN-ES

Les enjeux prioritaires du programme SUN-ES sont :

- D'une part, l'alimentation de « Mon Espace Santé » à travers le DMP,
- D'autre part, la mise en œuvre de la messagerie sécurisée de santé citoyenne, nouvel outil mis à la disposition de chaque citoyen au sein de « Mon Espace Santé ».

Ainsi, logiquement et en réponse aux enjeux cités ci-dessus, le programme SUN-ES est organisé autour des 2 volets suivants :

- **Volet 1 : Alimentation de « Mon Espace Santé » en documents de santé par le dépôt de ces documents dans le DMP** les rendant directement accessibles à partir de « Mon Espace Santé ».

Les types de documents envisagés permettent de définir 3 domaines pour lesquels des cibles d'usage ont été définies :

- Le domaine « Documents de sortie » qui correspond à la transmission au DMP des lettres de sortie, des ordonnances de sortie et des comptes rendus opératoires,
- Le domaine « Biologie » qui correspond à la transmission au DMP des comptes-rendus d'examen de biologie médicale,
- Le domaine « Imagerie » qui correspond à la transmission au DMP des comptes-rendus d'examen d'imagerie.

Pour chacun de ces domaines, des indicateurs et cibles d'usage ont été définis. Ils sont explicités au sein du guide des indicateurs d'usage.

- **Volet 2 : Messageries sécurisées de santé professionnelles et citoyennes**

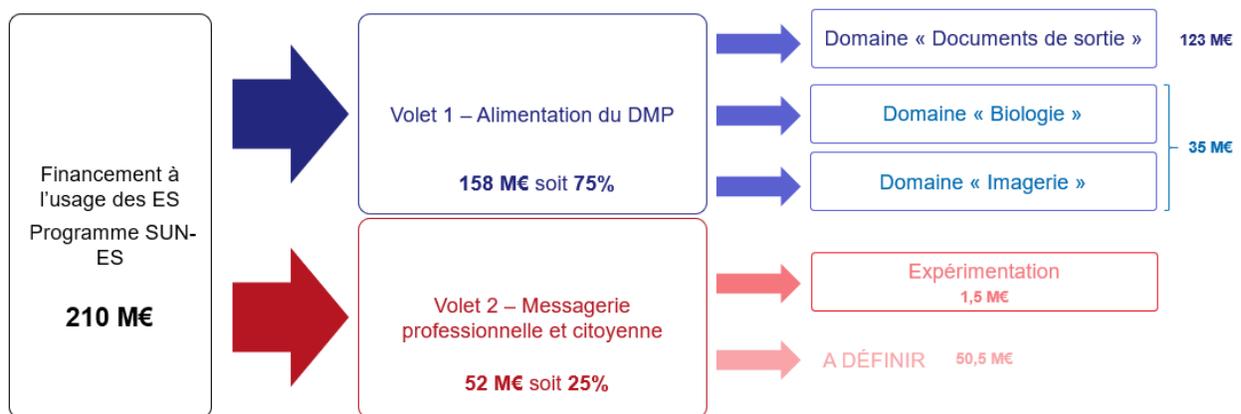
Ce volet vise à promouvoir les cibles d'usage correspondant à l'utilisation de ces messageries dont l'une d'entre elles, la messagerie sécurisée de santé citoyenne (MSS citoyenne) est en cours de construction. Compte tenu du caractère novateur de la MSS citoyenne, une expérimentation est lancée au sein de 3 départements pilotes, et permettra de définir les contours de l'accompagnement financier du volet 2, qui démarrera en Janvier 2022.

Le présent guide traite des règles de gestion relative au volet 1 du programme SUN-ES.

Financement du programme SUN-ES

Le programme SUN-ES dispose d'une enveloppe de financement de 210M€ dédiés exclusivement aux établissements sanitaires et entièrement financés par le Plan de Relance et Résilience Européen. Les fonds sont issus du Fonds de modernisation et d'investissement en santé (FMIS).

La répartition de ce financement forfaitaire à l'atteinte de cibles d'usage s'articule selon le schéma ci-dessous et selon les modalités décrites dans le présent guide.



Répartition du financement forfaitaire à l'atteinte de cibles d'usage

Gouvernance du programme SUN-ES

Le rôle du national : la DNS et la DGOS

Sous la coordination de la Délégation ministérielle du Numérique en Santé (DNS), le pilotage opérationnel du programme SUN-ES est assuré par la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS).

A ce titre, la DGOS est chargée de la mise en œuvre des actions suivantes :

- La mise à disposition de la plateforme « Démarches Simplifiées » permettant le dépôt et le suivi des dossiers ;
- La mise à disposition de la plateforme oSIS permettant l'enregistrement des preuves de l'atteinte des prérequis et des indicateurs d'usage sur les domaines du volet 1 du programme ;
- L'accompagnement des ARS dans le processus d'analyse et de sélection des candidatures et de suivi des projets ;
- La consolidation des éléments remontés par les ARS et la restitution de l'avancement du programme.

Le rôle du régional : les ARS

Les ARS sont les interlocutrices privilégiées des établissements sur toute la durée du programme : de l'étape de candidature jusqu'à l'étape d'atteinte des cibles d'usage par les établissements.

Les ARS sont également responsables du pilotage de leurs enveloppes de financement sur la durée totale du programme. Elles déclinent à l'échelle régionale la mise en œuvre du programme SUN-ES en lien avec la DNS et la DGOS.

Le rôle des ARS dans la gestion du programme SUN-ES se traduit par les actions suivantes :

- **Assurer le suivi des candidatures :**
 - Vérifier la complétude des dossiers de candidature ainsi que l'atteinte des 6 prérequis ;
 - Présenter les candidatures retenues à la DGOS et à la DNS pour échange et éventuellement ajustements ;
 - Enregistrer les candidatures validées collégalement en réunion de suivi DNS/DGOS/ARS ;
 - Mettre en place les conventions avec les établissements sanitaires ;
 - Assurer le suivi des projets en région ;
 - Gérer les reports éventuels de candidatures sur la fenêtre de financement suivante. Ces demandes de report devront faire l'objet d'une demande justifiée et formalisée auprès de l'ARS. Après analyse, l'ARS décide ou non d'accepter la demande de report. Si la demande est refusée, l'ARS justifie les raisons de son refus, ce refus pouvant notamment être motivé au regard des capacités financières de l'enveloppe régionale à cette date.

- **Vérifier l'atteinte des exigences relatives aux cibles d'usage des domaines :**
 - Vérifier l'atteinte des cibles avant versement du solde. Aucun versement intermédiaire entre l'avance et l'usage ne sera autorisé.
- **Réaliser le versement des fonds :**
 - Notifier le versement des soutiens financiers aux établissements retenus (montant dit d'avance et montant dit d'usage) ;
 - Réaliser la délégation de crédits à chaque établissement retenu ;
 - Assurer le suivi de l'enveloppe de sa région.

Des contrôles pourront être réalisés de façon aléatoire sur certains dossiers Ségur d'établissements de santé / GHT présentés par l'ARS, afin de vérifier, sur la base des pièces justificatives : le respect des critères d'éligibilité et la complétude des données déclarées par les établissements de santé / GHT sur les six prérequis et les cibles d'usage du (des) domaine(s) fonctionnel(s) pour lesquels ils ont été sélectionnés.

Les établissements éligibles au programme SUN-ES

Tous les établissements sanitaires quels que soient leur statut juridique (public, privé ou à but non lucratif) et leur type d'activité (MCO, HAD, PSY, SSR, etc.) peuvent candidater au programme SUN-ES.

Les critères d'éligibilité au soutien financier du programme SUN-ES

Les critères d'éligibilité au soutien financier pour la candidature des établissements / GHT et leur sélection par les ARS portent sur :

- *L'atteinte de 6 prérequis Ségur (précisés dans l'annexe 1) ;*
- *L'engagement de l'établissement / GHT concernant l'atteinte des cibles d'usage du ou des domaines sur lesquels il a candidaté et la ou les fenêtres d'atteinte identifiées (4 sur toute la durée du programme). Le suivi et la mesure des cibles d'usage pour le ou les domaines concernés sont réalisés à l'échelle de l'établissement candidat ;*
- *Les éditeurs des applications mises en œuvre dans le cadre du projet sont référencés dans la base RELIMS (Référencement des Editeurs de Logiciels et Intégrateurs du Marché de la Santé) de la DGOS ;*
- *La saisie de l'ensemble des prérequis Ségur dans l'observatoire des systèmes d'information de santé (oSIS)¹ au moment de la candidature et l'engagement à renseigner les cibles d'usage à la fin de la fenêtre de financement pour le ou les domaines concernés, dans l'oSIS.*

Les établissements parties d'un GHT et qui sont candidats doivent également justifier de :

- *La validation d'un schéma directeur actualisé de système d'information du groupement hospitalier de territoire, conforme aux objectifs du projet médical partagé. Ce schéma directeur doit reprendre a minima les éléments de la fiche pratique 2 du guide méthodologique « Stratégie, optimisation et gestion commune d'une système d'information convergent d'un GHT »¹ (cette fiche présente les éléments suivants : introduction au SDSI, état des lieux des différents SI, objectifs, le système d'information cible, les projets du schéma directeur, l'évaluation, le pilotage du système d'information) et doit être déposé par l'établissement support sur l'observatoire des systèmes d'information de santé (oSIS) dans l'espace dédié ;*
- *La saisie des indicateurs de convergence dans l'oSIS ;*
- *La mise en place d'une gouvernance commune de groupement par la nomination d'un directeur des systèmes d'information (DSI) de GHT validé par le directeur de l'établissement support.*

Les spécificités par domaine du volet 1

Pour le domaine 1 :

La spécificité du compte-rendu opératoire

Au sein du domaine 1 « documents de sortie », le programme SUN-ES introduit un forfait spécifique pour tout établissement qui alimente le DMP en comptes-rendus opératoires produits par l'établissement lui-même.

Ainsi, pour cette exigence, seules les structures qui réalisent une activité chirurgicale donnant lieu à des comptes-rendus opératoires peuvent bénéficier du bonus décrit plus haut.

Pour les domaines 2 et 3 :

Dans le cadre du programme SUN-ES, quelques spécificités réglementent ces domaines :

- Le financement du programme SUN-ES est ouvert uniquement aux établissements sanitaires disposant d'un ou plusieurs plateaux d'imagerie et laboratoires de biologie médicale en propre, c'est-à-dire dont le FINESS juridique est le même que celui de l'établissement sanitaire. Les autres plateaux techniques, non éligibles au programme SUN-ES, bénéficieront quant à eux d'un financement à l'usage via la ROSP (Rémunération sur Objectifs de Santé Publique) ;
- La DGOS fournira aux ARS la liste des structures disposant d'au moins un laboratoire ou de matériel d'imagerie « en propre » et pouvant ainsi prétendre à un soutien financier sur les domaines 2 et 3.

Les processus de candidature et de sélection des dossiers

Les règles pour candidater sur plusieurs domaines

Les établissements de santé seront autorisés à candidater sur un ou plusieurs domaines selon la logique suivante :

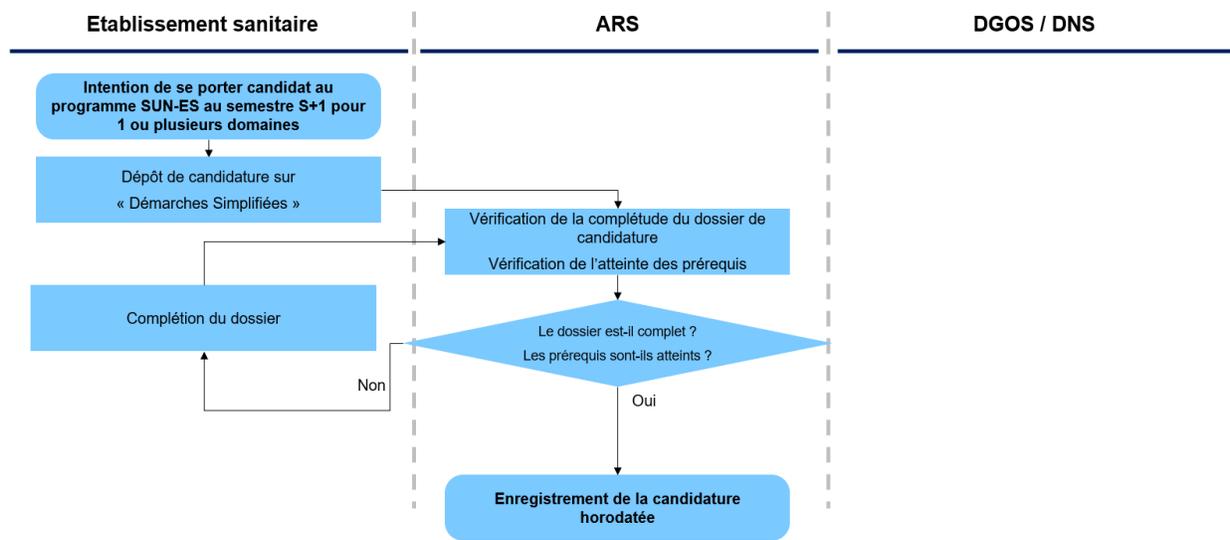
- **Candidature sur un domaine unique** : l'établissement identifie sa fenêtre de financement et fait acte de candidature dans la période de candidature associée à sa fenêtre de financement ;
- **Candidature sur plusieurs domaines**, avec des dates d'atteinte des cibles estimées sur la même fenêtre de financement : l'établissement identifie sa fenêtre de financement et formule une candidature unique en mentionnant les domaines, dans la période de candidature associée à sa fenêtre de financement ;
- **Candidature sur plusieurs domaines**, avec des dates d'atteinte des cibles estimées sur différentes fenêtres de financement : l'établissement identifie ses fenêtres de financements pour chacun des domaines et formule autant de candidatures qu'il y a de fenêtres de financements en s'inscrivant dans les périodes de candidatures associées.

L'enregistrement de la candidature d'un établissement

Les candidatures doivent être déposées sur l'outil « Démarches simplifiées » au travers d'un formulaire de candidature dédié. Un guide d'aide à la candidature sera rendu disponible avant septembre 2021 et téléchargeable depuis la page suivante : <https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/segur-de-la-sante/sun-es>.

Pour les établissements publics partis au groupement hospitalier de territoire (GHT), la candidature doit être validée par le directeur d'établissement et le directeur de l'établissement support.

Pendant la période de candidature, les établissements peuvent contacter les référents Ségur au sein des ARS, dont la liste sera publiée en septembre 2021 sur la page suivante <https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/segur-de-la-sante/sun-es> ou adresser leurs questions à l'adresse mail suivante : dgos-sun@sante.gouv.fr.



Processus d'enregistrement d'une candidature

L'analyse des candidatures déposées par les ARS

Les ARS disposent de 4 mois maximum, par fenêtre de financement, pour instruire et procéder à la sélection des dossiers.

La période sélection des dossiers de candidatures par les ARS débute lorsque l'ARS reçoit le dossier de candidature sur la plateforme « Démarches Simplifiées ». L'ARS démarre l'instruction du dossier dès le dépôt de la candidature. L'ARS vérifie la complétude du dossier ainsi que l'atteinte des prérequis.

En cas de manque d'une des pièces justificatives de l'atteinte des prérequis, le dossier n'est pas instruit par l'ARS. Le dossier est renvoyé à l'établissement pour qu'il puisse le compléter.

En cas de besoin d'informations complémentaires relatives à une des pièces justificatives pour l'atteinte des prérequis ou à la candidature, l'ARS commence à instruire le dossier et contacte l'établissement pour obtenir ces informations. Si des informations manquent à la clôture de la fenêtre de candidature, la candidature de l'établissement est considérée comme caduque.

En cas de dossier complet et de prérequis atteints, la candidature est enregistrée et horodatée.

L'ARS présélectionne les candidatures selon la date d'enregistrement de la candidature.

Pour chacune des fenêtres de financement, les dossiers retenus ainsi que ceux non retenus sont présentés par l'ARS à la DNS et à la DGOS selon le formalisme suivant : liste des établissements (classés par FINESS géographique et juridique), précision du ou des domaines de candidature avec leur(s) échéance(s) d'atteinte de cibles d'usage, statut de la candidature (retenue ou rejetée) et précision du financement correspondant dans le cas où la candidature est retenue, motif de rejet sinon. Pour les établissements publics, le GHT d'appartenance est précisé.

Les ARS communiquent aux établissements sur la liste des candidatures retenues, au plus tard à la fin de la période d'instruction en ARS.

Les candidatures non retenues font l'objet d'une communication par l'ARS vers les établissements concernés au plus tard à la fin de la période d'instruction. Cette communication intègre le motif de refus.

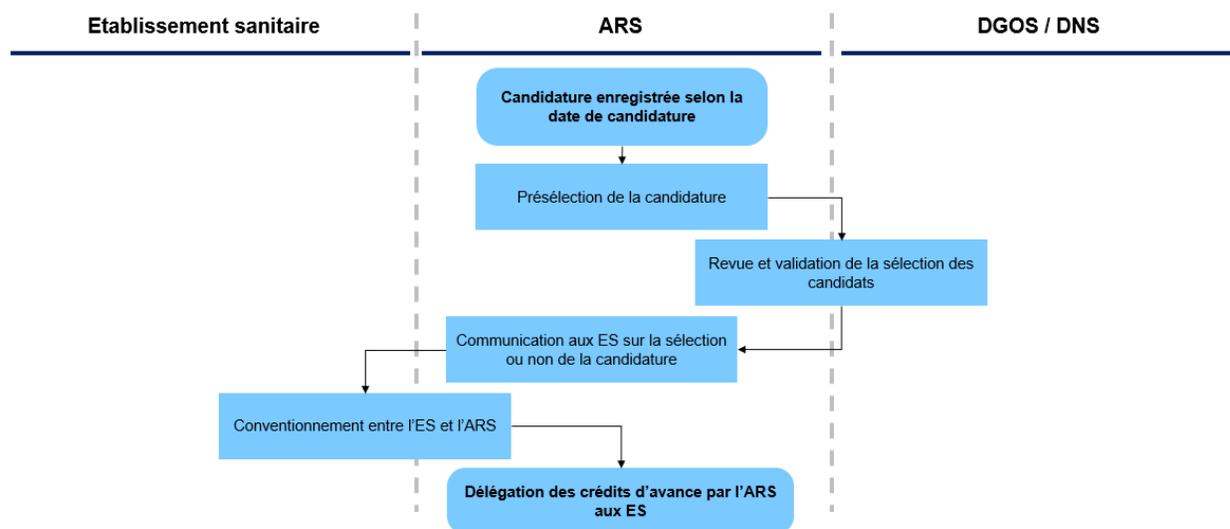
La communication aux établissements sur la sélection ou non de leur candidature doit être faite avant le début de la fenêtre de financement.

Les établissements, dont les candidatures sont retenues, font ensuite l'objet d'un conventionnement entre l'ARS et l'établissement, signé de préférence avant le début de la fenêtre de financement, voire pendant cette même fenêtre. La signature de ce conventionnement déclenche la notification du versement de l'avance (30% du montant forfaitaire attribué à l'établissement). La DGOS fournira aux ARS un modèle de convention type.

Concernant les GHT, le DGOS fournira aux ARS un modèle de convention type pour couvrir tous les cas :

- Cas 1 : Le financement forfaitaire à l'atteinte des cibles d'usage est versé à **l'établissement support** pour le compte de l'établissement partie.
- Cas 2 : Le financement forfaitaire à l'atteinte des cibles d'usage peut être versé **directement à l'établissement partie**.

Le cas choisi devra avoir été discuté entre l'ARS, l'établissement support et l'établissement partie pour partage et validation. Par ailleurs, et quel que soit le cas choisi, la convention entre l'ARS et l'établissement devra être signée par l'établissement partie ainsi que par l'établissement support.



Processus de traitement des candidatures retenues

La vérification de l'atteinte des cibles d'usage et la gestion des reports de candidature

D'une durée de 6 mois, la fenêtre de financement correspond à la période maximum dont l'établissement dispose pour atteindre les cibles d'usage. Plus précisément il dispose de 5 mois puisque le délai d'observation de l'atteinte des cibles s'élève à 1 mois (6 mois – 1 mois). **Cf. Guide des indicateurs d'usage disponible sur le site : <https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/segur-de-la-sante/sun-es>.**

Pendant la fenêtre de financement, dès que l'établissement a atteint les cibles d'usage pour son ou ses domaines, il complète les indicateurs d'usage dans l'outil oSIS en y associant les éléments de preuve demandés dans le guide des indicateurs d'usage puis en informe l'ARS. L'ARS procède alors à la vérification de l'atteinte des cibles d'usage pour le ou les domaines concernés.

Une fois les cibles vérifiées, l'ARS notifie à l'établissement le versement dit « d'usage » : ce versement correspond au 70% du montant forfaitaire auquel peut prétendre l'établissement. Pour rappel, 30% du montant forfaitaire a déjà fait l'objet d'une notification par l'ARS au moment de la validation de l'atteinte des prérequis (montant dit d'avance).

Lorsque les cibles d'usage ne sont pas atteintes sur la fenêtre de financement, l'ARS **peut autoriser une fois un report de la candidature au semestre suivant, pour le seul semestre suivant et aux conditions du semestre suivant** (en termes de cibles d'usage et de montant forfaitaire). Le principe du programme SUN-ES demeure de limiter les reports de candidature entre les semestres. Dans ce cas de figure, l'établissement justifie de ses difficultés auprès de son ARS en présentant les critères exceptionnels ou externes justifiant la demande de report. Il existe dès lors 2 scénarii :

1) **L'ARS accepte le report :**

- L'établissement est automatiquement positionné sur le semestre suivant, aux conditions du semestre suivant.

2) **L'ARS refuse le report étant donné que l'établissement est loin d'atteindre les cibles :**

- L'établissement doit rembourser l'avance perçue ;
- L'établissement peut à nouveau candidater mais de facto que pour la fenêtre correspondant au semestre S+2 ou ultérieurement.

L'ARS demeure tout au long du financement du programme SUN-ES l'interlocutrice privilégiée des établissements de santé dans leurs démarches et l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du programme.

La gestion des enveloppes régionales

La répartition du financement entre régions

Le financement du programme au global, sur le volet 1 se décompose comme suit :

- Le domaine 1 « Documents de sortie » dispose d'une enveloppe de 123 millions d'euros sur le volet 1 du programme SUN-ES.
- Le domaine 2 « Biologie médicale » dispose d'une enveloppe de 11 millions d'euros sur le volet 1 du programme SUN-ES.
- Le domaine 3 « Imagerie » dispose d'une enveloppe de 24 millions d'euros sur le volet 1 du programme SUN-ES.

Ainsi, au niveau régional, chaque région disposera d'une enveloppe de financement qui couvrira ces 3 domaines. La répartition régionale pour ces 3 domaines sera communiquée à chacune des ARS. Il est à noter qu'une fongibilité entre domaines sera possible, sous condition de justification par l'ARS et après validation collégiale entre l'ARS, la DNS, et la DGOS.

Les enveloppes régionales sont alimentées semestriellement par les circulaires du FMIS. 30% des crédits de l'enveloppe régionale ont déjà été délégués à chaque ARS via la circulaire FMIS C1-2021, et près de 20% supplémentaires seront délégués via la circulaire FMIS C2-2021, de sorte que les ARS ne soient pas limitées par les crédits mis à leur disposition.

Le montant de l'enveloppe régionale attribuée à chaque ARS figure en annexe 2 de l'instruction.

La consommation des enveloppes régionales

Chaque ARS dispose d'une enveloppe régionale par semestre avec une répartition de celle-ci pour chaque domaine.

Au sein des parts réservées à chaque domaine, les fonds sont distribués aux établissements par ordre d'enregistrement des candidatures validées.

Dans le cas où les établissements auraient consommé l'ensemble des crédits disponibles pour un domaine, **les établissements candidats sur le même domaine et sur la même fenêtre de financement seraient automatiquement basculés sur la fenêtre de financement suivante, aux conditions forfaitaires de la fenêtre suivante.**

La répercussion du non-consommé au semestre suivant

Le **non-consommé** correspond à **la part de l'enveloppe régionale qui n'a pas été consommée durant la fenêtre de financement**, pour chacun des trois domaines.

Le principe du programme SUN-ES est le report automatique et cumulé du montant non-consommé sur le semestre suivant et pour le même domaine.

Chaque domaine dispose ainsi à la fenêtre suivante d'un montant de financement disponible équivalent à la somme du montant non-consommé de la fenêtre antérieure et des nouveaux crédits délégués à l'ARS pour ce domaine.